

Décret

Générale

modern

Décret n° 2015-129/PRE portant création d'une Cellule d'Urgence chargée de la Coordination de l'aide aux réfugiés du Yémen.

n° 2015-129/PRE

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
27 avril 2015

Numéro JO
n° 8 du 30/04/2015

Date du numéro
30 avril 2015

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution en date du 04 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème Ldu 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU Le Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2013-0058/PRE du 14 avril 2013 fixant les attributions des ministères

SUR Proposition du Premier Ministre.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est créé sous la présidence du Premier Ministre, une Cellule d'Urgence chargée de la coordination et du suivi de la situation des réfugiés en provenance du Yémen.

Article 2

La composition des membres de la cellule est fixée comme suit

- Premier Ministre : Président
- Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération Internationale
- Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation
- Ministre de la Défense Nationale
- Ministre de la Santé Publique
- Ministre de la Communication chargé des Postes et Télécommunications

- Directeur Général de la Sécurité National.

Article 3

La mission première de cette cellule est de veiller à garantir une assistance humanitaire aux réfugiés fuyant le conflit du Yémen. En effet, cette cellule d'urgence a pour objectif d'évaluer les besoins des réfugiés yéménites et de coordonner la mobilisation de l'aide en leur faveur, en particuliers dans les domaines suivants

-
- Santé– Eau– Assainissement– SécuritéCette liste n'est pas exhaustive.

Article 4

Le Premier Ministre, ainsi que les membres de la cellule de crise, sont chargés de l'application du Présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa signature et sera publié au Journal Officiel.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH